

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 21 JUIN 2024

Mise en ligne le : 21 JUIN 2024

### PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES GALILEO – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'ACCOMPAGNEMENT AVEC MADAME ADELINE CUTTAZ, PORTEUSE DU PROJET CHOUETTE NATURE

La Présidente du Grand Annecy,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du Grand Annecy n° DEL-2023-325 du 21 décembre 2023 adoptant les tarifs 2024 des pépinières et hôtels d'entreprises et notamment l'article E4 de son annexe 1 ;

**Vu** le courrier en date du 28 mai 2024, par lequel Madame Adeline CUTTAZ, porteuse du projet CHOUETTE NATURE, sollicite le soutien du Grand Annecy pour héberger son entreprise et l'accompagner dans la pépinière d'entreprises Galiléo pendant la période de finalisation du business model et de validation de la viabilité du projet ;

**Considérant** que l'activité de la porteuse de projet de développement d'une structure petite enfance semi plein air est conforme au cahier des charges de la pépinière d'entreprises Galiléo ;

**Considérant** que Madame Adeline CUTTAZ est lauréate 2024 de l'incubateur ID Cube, elle bénéficie à ce titre d'un poste de travail en hébergement gratuit, le temps de sa période d'incubation.

### DÉCIDE

**Article 1** : de mettre à la disposition de Madame Adeline CUTTAZ, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée de 6 mois, un poste de travail dans l'espace partagé/coworking de la pépinière d'entreprises Galiléo, 178 route de Cran-Gevrier, 74650 CHAVANOD.

**Article 2** : d'accorder, conformément à l'article E4 de l'annexe 1 à la délibération n° DEL-2023-325 du 21 décembre 2023, la gratuité du poste de travail mis à disposition.

**Article 3** : de fixer, conformément aux tarifs 2024, le dépôt de garantie à 100,00 €.

**Article 4** : de signer avec la porteuse de projet, la convention de prestations de service et d'accompagnement à la pépinière d'entreprises Galiléo jointe en annexe à la présente décision.

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et publiée sur le site internet du Grand Annecy.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Anancy, le **20 JUIN 2024**

La Présidente



Frédérique LARDET